

Objet :**Communes de Fillé-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe****Interdiction de circuler le long du canal de Fillé-sur-Sarthe à
Roëzé-sur-Sarthe à l'occasion d'un tournage de film****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,
Vu le code de la route et notamment son article R 411-25,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-23 en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Samir Brihi, Chef du service Eau et rivières domaniales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant le tournage d'un film prévu du 3 au 4 juillet 2025 inclus sur le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

ARRETE :**Article 1 - Prescriptions générales**

La circulation des piétons, des vélos et de tous engins motorisés est interdite sur les chemins de halage longeant le canal de Fillé-sur-Sarthe à Roëzé-sur-Sarthe, rive droite et rive gauche, entre, d'un côté, les parcelles cadastrées : sections OD n° 47 et 48 (Fillé-sur-Sarthe) et, de l'autre côté, le Pont des Cheneaux situé route de la Beunêche (Roëzé-sur-Sarthe).

Les services de secours et d'interventions seront autorisés à pénétrer sur le site.

Ces prescriptions sont instaurées à partir du **3 juillet 2025 à 6 heures jusqu'au 4 juillet 2025 à 20 heures**.

Article 2 - Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de prescription (pose, entretien, surveillance et dépose) sur l'emprise citée en article 1^{er} du présent arrêté. Cette signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des secteurs concernés et sur les barrières de protection.

Article 3 - Diffusion

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Directeur de la société Madarin & Compagnie et le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le Maire de la commune de Fillé-sur-Sarthe, le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe et le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours recevront un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef du service Eau et rivières domaniales,


Samir BRIHI